AB /HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 906 /PRES-TRANS/PM/ MAECR/MDNAC/MJDHPC portant ratification du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, adopté le 28 novembre 2003 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

VISALF Nº0077

portant

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, RESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°039-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, adopté le 28 novembre 2003 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, adopté le 28 novembre 2003 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE 2:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 juillet 2015

M RESIDENT

Le Premier Ministre

Yaeouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Josephine OUEDRAOGO